



Loi fédérale sur la protection des données (LPD)

(Rapports de travail du chef du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence)

Modification du 17 juin 2022

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du
27 janvier 2022¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du 16 février 2022²,

arrête:

I

La loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données³ est modifiée
comme suit:

Art. 43, al. 3, 2^e à 4^e phrases, et 3^{bis}

³ ... Le préposé est assuré jusqu'à l'âge de 65 ans révolus auprès de la caisse de pensions PUBLICA contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. Sur demande du préposé, la prévoyance vieillesse est maintenue au-delà de l'âge de 65 ans jusqu'à la cessation des rapports de travail mais, au plus tard, jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le préposé atteint l'âge de 68 ans. Dans ce cas, le PFPDT finance les cotisations d'épargne de l'employeur.

^{3bis} L'Assemblée fédérale édicte par voie d'ordonnance les dispositions d'exécution relatives aux rapports de travail du préposé.

Art. 44, al. 2

² Le préposé peut résilier ses rapports de travail pour la fin de chaque mois moyennant un délai de congé de six mois. La Commission judiciaire peut, dans des cas particu-

¹ FF 2022 345

² FF 2022 432

³ RS 235.1; RO 2022 491

liers, accorder au préposé un délai de congé plus court lorsqu'aucun intérêt essentiel ne s'y oppose.

Art. 44a Avertissement

La Commission judiciaire peut adresser un avertissement au préposé si elle constate qu'il a violé ses devoirs de fonction.

Art. 47, al. 2, 1^{re} phrase

² La Commission judiciaire peut autoriser le préposé à exercer une activité accessoire, pour autant que l'exercice de la fonction ainsi que l'indépendance et la réputation du PFPDT n'en soient pas affectés. ...

Art. 47a Récusation

Si la récusation du préposé est contestée, le président de la cour du Tribunal administratif fédéral compétente en matière de protection des données statue.

Art. 72, al. 2

² Si, lors de la première élection du préposé par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies), l'ancien titulaire du poste est élu, le nouveau mandat du préposé commence le jour suivant l'élection.

Art. 72a Disposition transitoire concernant les rapports de travail du préposé

Les rapports de travail du préposé établis en vertu de l'ancien droit sont régis par celui-ci.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 17 juin 2022

La présidente: Irène Kälin
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 17 juin 2022

Le président: Thomas Hefti
La secrétaire: Martina Buol

Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur

¹ Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 6 octobre 2022 sans avoir été utilisé.⁴

² La présente loi entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

10 mai 2023

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

